



**Décision du Président**  
**Demande de subventions auprès de divers financeurs**  
**Autorisation du Président à signer les documents afférents**

2024 – D – n° 40

Le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 70,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°CM2018/11/12/11 du 12/11/2018 du Conseil de la Métropole du Grand Paris instaurant la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (ZFE),

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20<sup>ème</sup> alinéa de son article 1,

**CONSIDERANT** la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercommunalité Paris Est Marne & bois, et notamment l'axe 2 du document : Réussir la Transition écologique et améliorer la qualité de l'air en favorisant les mobilités durables,

**CONSIDERANT** le Fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et plus particulièrement l'axe 3 : Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE),

**CONSIDERANT** le projet d'expérimentation du Territoire Paris Est Marne & Bois en ce qui concerne une offre de navettes fluviales électriques zéro émission par la gestion locative et l'exploitation de deux bateaux électriques sur la Marne en vue de l'acquisition future de trois navires pour la mise en place d'un service public de navettes fluviales pérenne,

**CONSIDERANT** l'intérêt du Territoire Paris Est Marne & Bois à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels concernant ledit projet à caractère innovant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** le Territoire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (notamment dans le cadre du dossier Fonds Vert), la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France, Voies Navigables de France, l'ADEME et tous autres financeurs concernés.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

**ARTICLE 3 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240307-D2024-40-AR  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 MARS 2024**



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Capitano".

**Olivier CAPITANIO**

La présente décision publiée le **07 MARS 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le